

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du mercredi 15 mars 2023 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 13
Date de convocation : 6 mars 2023

Le quinze mars mil vingt-trois à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean Claude RIOU, Sonia ALLAIN, Adjoint. Sylvie MARIGAULT, Martine TRAPON, Jean-François LE MIGNOT, Julien BENOIST, Erwan GUIZOUARN, Quentin LE HERVÉ, Anne-Karine LE MAOU, Nolwenn BOHEC (arrivée à 20 heures 15)

Absents, excusés : Serge OLLIVAUX, qui donne pouvoir à Catherine BOISLIVEAU. Sylvie LE GALL-BRIAND, qui donne pouvoir à Sylvie MARIGAULT

Absents : Morgane BROUDER

Secrétaire de séance : Martine TRAPON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 est validé par l'assemblée

1. Résidence de la métairie : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – MODIFICATION DU PERIMÈTRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le 28 Septembre 2022, le contrat de concession d'aménagement a été conclu entre la Société Lannion Trégor Aménagement, Société Publique Locale d'Aménagement et la commune de Plounévez-Moedec, concernant la réalisation de l'opération d'aménagement dite « de la Métairie ».

Initialement prévu au sein de la concession d'aménagement, les voies d'accès au futur quartier sortent du périmètre d'action. Celles-ci seront réalisées par la commune de Plounévez-Moedec. La SPLA LTA interviendra sur une assiette foncière d'une contenance d'environ 17 352m² (contre 19 476m²).

Conséquence de la modification du périmètre, le montant de l'apport du concédant est modifié. Le Concédant s'engage à participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier à hauteur de 274 223.91 €, inférieur à celui prévu initialement dans le cadre de la concession (pour rappel 316 232.24 €).

Il a été convenu d'un découpage des différents travaux à réaliser pour créer ces voies d'accès au futur quartier (entre la SPLA LTA et la commune de Plounévez-Moedec). En retirant les travaux réalisés par la commune de Plounévez-Moedec, le montant de la participation pour la réalisation des voies d'accès s'élève à 23 606.00 € (le montant était de 65 166.00 € dans les termes de la concession). Les autres apports communaux demeurent inchangés.

Le prix de commercialisation des terrains demeure également inchangé (de l'ordre de 45,00 €/m²).

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL :

	POSTE DE DÉPENSES	COÛT EN € TTC		POSTE DE RECETTES	COÛT EN € TTC
1	Acquisitions et frais de notaires (valeur du bien)	46 965,38 € TTC	1	Vente des lots <i>Dont vente zone naturelle</i>	443 010,00 € TTC 15 600,00 TTC
2	Etudes et honoraires (dont honoraires SPLA)	138 349,99 € TTC	2	Participation communale	274 223,91 € TTC
				<i>dont frais engagés lors des études préalables</i>	42 400,00€ TTC
				<i>dont apport du foncier</i>	43 326,00 € TTC
3	Travaux	481 064,37 € TTC		<i>Dont prise en charge des voies d'accès au lotissement</i>	23 606,00 € TTC
4	Frais administratifs, frais bancaires, et aléas commerciaux	52 680,00 € TTC		<i>Dont contribution d'équilibre</i>	164 891,91 € TTC
	TOTAL	719 059,75 € TTC		TOTAL	717 233,91 € TTC

remarques :

- bilan net = recettes – dépenses – tva résiduelle

Bilan net : 5 000 €

TVA résiduelle: - 6 826 €

ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

Déjà pris en charge par la commune :

- Frais engagés par la commune lors des études préalables..... à hauteur de **42 400,00 €**
- Apport du foncier à hauteur de **43 326,00 €**

Engagement financier de la commune restant à payer par la commune dans le cadre de la concession :

- **Prise en charge des voies d'accès au lotissement.....** à hauteur de **23 606 € TTC**
- **Participation d'équilibre.....** à hauteur de **164 891,91 € TTC**
(participation échelonnée sur la durée de la concession)

Soit un total de **85 726,00 € TTC**

Soit un total de **188 497,91€ TTC**

TOTAL PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ : 274 223,91 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- **SIGNER** l'avenant au contrat de concession pour l'aménagement du lotissement de la Métairie à Plounévez-Moedec, dans le cadre duquel le bilan financier, équilibré en dépenses et en recettes, se trouve à hauteur de 5 000 € net, et accepter la révision du périmètre d'action de la SPLA Lannion Trégor Aménagement, ainsi que la participation financière de la commune de Plounévez-Moedec de 274 223.91 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de concession pour l'aménagement du lotissement de la Métairie à Plounévez-Moedec, dans le cadre duquel le bilan financier, équilibré en dépenses et en recettes, se trouve à hauteur de 5 000 € net, et accepter la révision du périmètre d'action de la SPLA Lannion Trégor Aménagement, ainsi que la participation financière de la commune de Plounévez-Moedec de 274 223.91 €.

2. GARANTIE D'EMPRUNT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « RESIDENCE DE LA METAIRIE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la concession d'aménagement relatif à la création de l'opération d'aménagement de la « Résidence de la métairie » signée entre la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC et la SPLA Lannion Trégor Aménagement en date du 28 septembre 2022, il est prévu que la commune apporte sa garantie à l'emprunt bancaire réalisé par la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

La SPLA Lannion Trégor Aménagement a sollicité de la CAISSE D'EPARGNE dont le siège social est à 4, Rue du Chêne Germain – CS 17634 – 35 576 CESSON SEVIGNE Cedex, le concours dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

OBJET DU CONCOURS

Financement de travaux d'aménagement du lotissement « Résidence de la métairie » à PLOUNEVEZ MOEDEC (22)

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

PRESENTATION DU PRÊT	
	Un crédit d'investissement à moyen ou long terme dont le taux d'intérêt, fixe sur toute la durée du prêt, permet de connaître dès l'origine le montant des échéances et le total des frais financiers. Ce prêt ne permet pas de bénéficier d'une éventuelle baisse des taux mais sécurise contre une remontée de ces derniers.

VERSEMENT DES FONDS	
Durée	Jusqu'au 31/01/2024
Intérêts	Les intérêts sont calculés sur la base du taux du contrat

PHASE D'AMORTISSEMENT	
Montant	341.300 €
Base de calcul des intérêts	30/360
Paiement des intérêts	A terme échu
Commission d'engagement	500 €
Durée	4 ans et 6 mois
Dont différé en capital	Néant
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement constant
Taux d'intérêt	3,75%
Remboursement anticipé	Total ou partiel à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Étant précisé que la dernière échéance interviendra avant le 28 SEPTEMBRE 2028, date de fin de concession.

GARANTIES ET CONDITIONS

GARANTIE DE LA COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDec à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, SANS renonciation aux bénéfices de division et de discussion,

Et

Conformément à l' « ARTICLE 19 – GARANTIE DES EMPRUNTS » du contrat de concession signé le 20/12/2022 stipulant :

*À la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 18, le **Concédant accorde sa garantie jusqu'à hauteur de 80 % au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par le Concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.***

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire du Concessionnaire.

Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 17 au profit du concédant. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs du concessionnaire ont le droit de se faire représenter au Conseil d'Administration du concessionnaire par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il résulte de l'état prévisionnel défini à l'article 18 que le Concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité concédante et les autres collectivités garantes inscrivent à leur budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses leurs obligations vis-à-vis des organismes prêteurs. Les sommes ainsi versées par les Collectivités aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le Concessionnaire doit rembourser.

Durée : jusqu'à remboursement du présent concours dont les modalités et notamment la durée figurent ci-dessus.

Formalisation : celle-ci résulte des présentes

La collectivité ci-dessus est ci-après dénommée sous le vocable "le garant".

En fonction de la nature de l'opération garantie et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en jeu de la garantie du garant pourra porter au choix de celui-ci soit sur la totalité du concours ou de la fraction de concours garanti soit sur les annuités y afférent, déterminées par l'échéancier.

Le garant déclare avoir connaissance des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunts délivrées par les collectivités territoriales pour les emprunts contractés par des personnes morales de droit privé, et plus particulièrement des articles L2252-1 et suivants, D2252-1 et D1511-30 et suivants dudit code.

Le garant atteste que le présent engagement répond à l'ensemble des dites dispositions et s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations :

- à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat ou dans leur totalité, les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions affectées au cautionnement.
- à voter les impositions directes nécessaires pendant toute la durée du concours ; ces impositions seront mises en plein droit en recouvrement en cas de besoin, et affectées à la couverture de la charge du concours.

En cas de mise en jeu du garant, celui-ci sera subrogé dans les droits du prêteur, à concurrence de ses paiements et sans que cela puisse porter préjudice aux droits du prêteur.

De ce fait, le garant renonce à se prévaloir de toutes subrogations, de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts commissions, frais et accessoires qui lui seront dues.

Par ailleurs, le garant renonce à tout recours et à toute action réelle, contre toute personne physique ou morale ou tout groupement de quelque nature que ce soit qui se serait porté caution personnelle ou réelle au bénéfice de l'établissement prêteur.

Il convient ce jour de délibérer sur les conditions de prêt et de garantie bancaire de la collectivité concédante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 portant sur l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPLA Lannion Trégor Aménagement du 12 septembre 2022, portant sur l'adoption du contrat de concession pour l'aménagement du lotissement « Résidence de la métairie » sur la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC ;

Vu la délibération du conseil municipal de PLOUNEVEZ MOEDEC en date du 12 juillet 2022, portant sur l'adoption du contrat de concession pour l'aménagement du lotissement « Résidence de la métairie » ;

Vu le contrat de concession signé entre la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC et la SPLA Lannion Trégor Aménagement ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPLA Lannion Trégor Aménagement du 12 septembre 2022 portant sur l'autorisation faite au Président Directeur Général de la SPLA Lannion Trégor Aménagement de signer les emprunts bancaires sur les opérations en cours, dont notamment celle de l'opération d'aménagement du lotissement « Résidence de la métairie » sur la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC ;

Entendu l'exposé de Mr/Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC sous la forme d'un engagement à caution à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 341 300.00 d'une durée de 4 ans 6 mois, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 3.75 % pour le financement de

l'opération d'aménagement du lotissement « Résidence de la métairie » Sur la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC ;

- **D'ENGAGER** au cas où la SPLA Lannion Trégor Aménagement pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande de la Caisse d'Épargne adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires au paiement des sommes dues, ni exiger que la Caisse d'Épargne ne discute au préalable avec l'organisme défaillant, à libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt contracté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et la SPLA Lannion Trégor Aménagement pour formaliser l'engagement pris par le Conseil Municipal dans les conditions définies ci-dessus et à signer la convention qui fixera les conditions et sa garantie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3. SALLE POLYVALENTE

a) Remplacement du rideau de scène

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir lancé une consultation a été lancée pour remplacement du rideau de scène de la salle polyvalente. Les sociétés Dunet Stores, Armor Stores et Ameublement Yves Le Goff. Les offres pour réalisation des rideaux et pose, sont les suivantes :

- Dunet stores 6 048.00 euros TTC
- Armor stores 3 912.00 euros TTC
- Ameublement LE GOFF pas d'offre

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide d'ajourner sa décision en l'absence d'éléments de comparaison. Les services administratifs sont chargés de solliciter les entreprises

b) Avenant n° 1 au lot n° 1B (ITE Enduite)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'avenant n° 1 **en plus-value**, au marché de travaux du lot n° 1B (ITE enduite) attribué à la société TMRB, pour les **travaux supplémentaires** suivants :

- fourniture et pose de couverture sur pignon isolé, pour un montant de **1 029.20 euros HT**, portant ainsi le montant du marché de la somme de 60 607.62 euros HT à la somme de 61 636.82 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'avenant en plus-value pour un montant de 1 029.20 euros HT, portant ainsi le montant du marché à la somme de 60 607.62 euros HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

c) Avenant n° 1 au lot n° 7 (Plafonds suspendus - Isolation)

Monsieur le Maire propose l'assemblée de valider l'avenant n° 1 **en moins-value** au marché de travaux du lot n° 7 (plafonds suspendus – isolation) attribué à la société GUIVARC'H, pour **les travaux suivants, non réalisés** : isolation biosourcé, pour un montant de **- 2 933.35 euros HT** portant ainsi le montant du marché de la somme de 37 554.35 euros HT à la somme de 34 621.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant en moins-value pour un montant de 2 933.35 euros HT, portant ainsi le montant du marché à la somme de 34 621.00 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

4. CENTRE SPORTIF

a) Avenant n° 1 au lot n° 8 (peinture, nettoyage)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant n° 1 **en moins-value**, au marché de travaux du lot n° 8 (peinture – nettoyage) attribué à la société RDT, **pour les travaux suivants, non réalisés** : ravalement D3, pour un montant de **- 104.00 euros HT**, portant ainsi le montant du marché de la somme de 6 176.60 euros HT à la somme de 6 072.60 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant en **moins-value** pour un montant de **104.00 euros HT**, portant ainsi le montant du marché à la somme de **6 072.60 euros HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

b) Avenant n° 1 au lot n° 9 (électricité, ventilation, chauffage électrique)

Il est proposé à l'assemblée de valider l'avenant n° 1 **en moins-value**, au marché de travaux du lot n° 9 (électricité, ventilation, chauffage électrique) attribué à la société DAFNIET Patrice, **pour les travaux suivants non réalisés** : équipements non posés (spots, prises de courant), pour un montant de **903.76 euros HT** et réalisation de **travaux supplémentaires** pour un montant de **261.61 euros HT**, soit une **moins-value de 544.65 euros HT** portant ainsi le montant du marché de la somme de 9 978.55 euros HT à la somme de 9 433.91 euros HT (pages 10 et 11)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant en moins-value pour un montant de 903.76 euros HT
- **VALIDE** l'avenant en plus-value pour un montant de 261.61 euros HT
- **PRECISE** que le montant du marché est ainsi porté à la somme de 9 433.91 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

c) Avenant n° 1 au lot n° 10 (plomberie, sanitaire, chauffage)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant n° 1 **en moins-value**, au marché de travaux du lot n° 10 (plomberie, sanitaire, chauffage) attribué à la société DAFNIET Patrice, **pour les travaux suivants non réalisés** : équipements non posés (non pose du panneau de douche thermostatique / siphon de sol), pour un montant de **679.78 euros HT** et réalisation de **travaux supplémentaires** pour un montant de **191.40 euros HT** soit une **moins-value de 488.308 euros HT** portant ainsi le montant du marché de la somme de 10 331.09 euros HT à la somme de 9 842.71 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant en moins-value pour un montant de 679.78 euros HT
- **VALIDE** l'avenant en plus-value pour un montant de 191.40 euros HT
- **PRECISE** que le montant du marché est ainsi porté à la somme de 9 842.71 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

5. LOGEMENT LOCATIF 2 RUE DU 19 MARS 1962

a) Avenant n° 1 au lot n° 9 (électricité, ventilation, chauffage électrique)

Il est proposé à l'assemblée de valider l'avenant n° 1 **en moins-value**, au marché de travaux du lot n° 9 (électricité, ventilation, chauffage électrique) attribué à la société DAFNIET Patrice, **pour les travaux suivants non réalisés** : équipements non posés (pose de prises de courant, prise de téléphone, spots, ampoules Leds), pour un montant de **1 143.70 euros HT** et réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de **787.51 euros HT**, soit une **moins-value de 391.81 euros HT** portant ainsi le montant du marché de la somme de 7 320.44 euros HT à la somme de 6 924.25 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant en moins-value pour un montant de 1 143.70 euros HT
- **VALIDE** l'avenant en plus-value pour un montant de 787.51 euros HT
- **PRECISE** qu'au vue d'une moins-value de **391.81 euros HT**, le montant du marché est ainsi porté à la somme de **6 924.25 euros HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

b) Avenant n° 1 au lot n° 10 (plomberie, sanitaire, chauffage)

Il est proposé à l'assemblée de valider l'avenant n° 1 **en moins-value**, au marché de travaux du lot n° 10 (plomberie, sanitaire, chauffage) attribué à la société DAFNIET Patrice, **pour les travaux suivants non réalisés** : équipements non posés (mitigeurs, paroi fixe, radiateur de chauffage), pour un montant de **688.38 euros HT** et réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de **598.42 euros HT**, soit une **moins-value de 98.96 euros HT** portant ainsi le montant du marché de la somme de 8 100.01 euros HT à la somme de 8 010.05 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant en moins-value pour un montant de 688.38 euros HT
- **VALIDE** l'avenant en plus-value pour un montant de 598.42 euros HT
- **PRECISE** qu'au vue d'une moins-value de **98.96 euros HT**, le montant du marché est ainsi porté à la somme de **8 010.05 euros HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

6. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir lancé une consultation pour une prestation de contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire. Ont été consultés : OTIS, ABH, PA AUTOMATISME. Les offres sont les suivantes :

- OTIS 960.00 euros TTC
- ABH pas de réponse
- PA AUTOMATISME nous informe ne pas vouloir faire de proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de la société OTIS pour une prestation de contrat de maintenance, pour un montant de 960.00 euros TTC
- **PRECISE** que les montants afférents seront prélevés à la section fonctionnement du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

7. RENOVATION DES TOILETTES EXTERIEURES DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à sa demande et au vue des propositions et remarques, lors du dernier conseil municipal, les plans d'aménagement des toilettes extérieures du groupe scolaire ont été modifiés.

Le Conseil Municipal, après étude du projet et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, après vote à main levée
 - 7 voix contre
 - 6 voix pour
 - 1 abstention

D'ajourner sa décision et d'organiser une réunion avec le personnel enseignant, les parents d'élèves et le conseil municipal

- **FIXE** cette réunion au mardi 23 mai 2023 à 17 heures 30 en mairie de PLOUNEVEZ MOEDEC

8. REVISION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022, RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AEP SKOL DIWAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 19 décembre 2022, attribuant une subvention de fonctionnement en faveur de l'AEP Skol Diwan, pour un montant de 2 261.50 euros, correspondant au forfait scolaire attribué pour 5 enfants de la commune scolarisés à l'école Diwan.

Le montant attribué correspond au coût moyen / élève de classe élémentaire soit 452.30 euros. Or, les élèves domiciliés à PLOUNEVEZ MOEDEC et fréquentant l'école Diwan sont en classe maternelle ; le coût moyen par élève de classe maternelle s'élève à 1 406.06 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 202278 et de délibérer à nouveau afin d'attribuer une participation correspondant au coût moyen par élève de classe maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire
- **L'AUTORISE** à signer les documents s'y rapportant

9. PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE PORS AN PARK

Monsieur le Maire

- rappelle à l'assemblée que 2 lots, propriété de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC, sont toujours disponibles sur la **zone d'activités de Porz an Parc** et l'informe avoir reçu une proposition d'achat de ces parcelles cadastrées section ZL n° 113 d'une superficie de 2 548 m² et ZL n° 114 d'une superficie de 2 546 m², proposition émanant de Monsieur OMNES Cédric, domicilié 3 Keroriou à TREMEL

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée à LTC. Cependant, le prix du m² de terrain a été maintenu à 3.05 euros HT et la commune percevra le prix de la vente

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **VALIDE** la proposition de Monsieur OMNES Cédric pour acquisition des parcelles cadastrées section ZL n° 113 d'une superficie de 2 548 m² et ZL n° 114 d'une superficie de 2 546 m² soit une superficie totale de 5 094 m²
- **RAPPELLE** que le prix du m² s'élève à 3.05 euros HT
- **MANDATE** l'étude notariale de PLOUARET pour réalisation des actes afférents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

10. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée

- D'un courrier de remerciements émanant de l'Association des Maires des Côtes d'Armor, qui remercie la municipalité de l'avoir reçue lors de son assemblée du 28 janvier 2023
- De la notification émanant de la Région, attribuant à la commune, une subvention d'un montant de 98 625.00 euros, dans le cadre de l'opération de réhabilitation thermique de la salle polyvalente
- D'un communiqué du Ministère des affaires étrangères, informant les collectivités de l'activation du fonds d'action en faveur des populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie. Il invite à l'assemblée à réfléchir à l'attribution d'une aide financière. Quentin LE HERVE propose que l'aide soit versée à l'association PICA 22 (Pompier International des Côtes d'Armor)

Martine TRAPON rappelle à l'assemblée, la séance de dédicace d'Yvon KERURIEN, qui aura lieu à la bibliothèque municipale ce samedi 18 mars 2023

Julien BENOIST

- signale les imperfections relevées sur le parquet de la salle polyvalente et suggère l'acquisition d'une nouvelle auto-laveuse, car l'actuelle auto-laveuse est ancienne et difficile d'utilisation
- demande si les agents techniques sont formés à la sécurité de l'urbanisme

Jean Claude RIOU signale qu'il n'y a plus d'eau chaude dans les cuisines de la salle Jean Scruignec

Nolwenn BOHEC interroge Monsieur le Maire quant à l'avancement du projet d'aménagement dans la rue Édouard Prigent. Monsieur le Maire l'informe que le projet était suivi par Serge OLLIVAUX, absent pour raisons de santé. Le projet devrait être revu

Quentin LE HERVE

- interroge Monsieur le Maire quant à la date d'ouverture de la salle de sports. Il est informé que la gestion de la salle sera confiée à une nouvelle association, en cours de création. Le centre devrait ouvrir courant avril 2023. L'assemblée décide de réunir la « commission Sports » le lundi 3 avril à 19 heures, réunion à laquelle sera conviée l'association gestionnaire de la salle
- rappelle que Lannion Trégor Communauté a décidé de plus organiser de campagne de lutte contre le frelon asiatique. Certaines communes ont décidé de maintenir leur participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques. Quentin LE HERVE propose que la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC participe à la prise en charge des destructions à hauteur de 50 % par nid. Jean François LE MIGNOT suggère que la collectivité prenne en charge l'ensemble des interventions de destruction. Le conseil municipal, à la majorité, opte pour une prise à charge à 50 % et précise que ce point sera validé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close